



N° 22/DEC/202

DÉCISION DU MAIRE

AJOUT DE MANDATAIRES À L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ANIMATION DE L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 18 décembre 2003, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les arrêtés municipaux du 17 novembre 1982 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès du service animation de l'Espace Louise Voëlckel ; des arrêtés municipaux n°36 du 26 mars 1990, n°14 du 16 octobre 1991, n°16.12.99/163 du 5 janvier 2000, n°10.12.01/222 du 27 décembre 2001, n°26.03.03/019 du 21 février 2003 ; et des décisions du Maire n°29.06.06/175 du 9 août 2006, n°13/DEC/69 du 28 mai 2013, et n°16/DEC/48 du 8 juin 2016, relatifs à diverses modifications de la régie de recettes au service animation de l'Espace Louise Voëlckel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir, en plus du régisseur et de son mandataire suppléant, un ou plusieurs mandataires simples pour assurer la continuité de fonctionnement de la régie de recettes instituée au service animation de l'Espace Louise Voëlckel par l'arrêté municipal du 17 novembre 1982 susvisé, notamment en cas d'absence ou d'empêchement temporaire inopiné ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 06/10/2022 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 17 novembre 1982 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 : La nomination du régisseur, du mandataire suppléant, et d'autres mandataires interviendra par arrêté individuel ».

Article 2 : L'arrêté du 17 novembre 1982 susvisé est modifié en conséquence.

Ses autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 octobre 2022

Le Maire,

s ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 OCT. 2022
Et de sa publication le 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS